



**Bureau syndical du  
15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-09-060  
Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Haute Corse**

|   |          |         |   |
|---|----------|---------|---|
| Nombre de membres<br>27   |          |         | L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.<br>Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.<br>Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice   | Présents | Votants |   |
| 25  | 17       | 18      |   |
| <b>Présents :</b><br>GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre. |          |         |   |
| <b>Pouvoirs :</b><br>MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).   |          |         |   |
| <b>Absents :</b><br>MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.  |          |         |   |
| Certifié exécutoire,  |          |         |   |
| après transmission en Préfecture le : 16/09/2022<br>et de la publication de l'acte le : 16/09/2022  |          |         |  <p>pour le Président, par délégation,<br/>Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>    |

Monsieur le Vice-Président expose,

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le Syvadec afin d'étudier la faisabilité de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Palasca.

Le Syvadec est en mesure de lancer dans les meilleurs délais :

- Les études préliminaires (faisabilité et contraintes),
- Les premiers levés topographiques partiels (le cas échéant),
- L'avant-projet (en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité).

Etant précisé que la décision de poursuite du projet interviendra à l'issue des études préalables et sous réserves d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.

Le montant de ces prestations est estimé à 44 800 € HT.

Le début de cette étude pourra intervenir à réception de la convention de financement correspondante ou d'un accord de principe formalisé.

Le co-financement envisagé est de 80 %, soit 35.840 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

**Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.**

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Vincent Micheletti, Vice-Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 35.840 € auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Don Georges GIANNI**

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20220915-2022-09-060-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022